

Payerne, le 09 juin 2021

Au Conseil Communal
De et à
1530 Payerne

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 10/2021 :

Implantation d'un skatepark au Stade municipal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis 10/2021 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Sabine Pillonel
- Logan Duc, en remplacement de João Carlos Sá
- Philippe Savary
- Monique Picinali
- Jean-Jacques Guisolan
- Patrice Lorimier
- Le soussigné, confirmé en début de séance dans sa fonction de Président-Rapporteur

Elle s'est réunie une fois, le jeudi 27 mai 2021. Au cours de la séance, Messieurs Julien Mora, Municipal, Dino Belometti, Chef du service Population, Gérard Michel, Chef du service Bâtiments et Laurent Golay, technicien chez LGS, nous ont rejoints afin de répondre à toutes nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et explications lors de cette longue séance.

Tout d'abord, les commissaires sont déçus de ne pas avoir reçu un dossier plus détaillé. Beaucoup d'informations nous manquaient, notamment un plan entier du stade afin de mieux se repérer pour les non-connaisseurs du nom des terrains de football et ainsi permettre une meilleure vue d'ensemble.

La commission s'est penchée sur le choix de l'emplacement du projet et se demande s'il n'y avait pas d'autres endroits à Payerne que ceux cités dans le préavis. Le Municipal nous confirme qu'il fallait un terrain légalisé, communal et, si possible, pas trop proche des habitations. Aucun autre terrain n'est disponible particulièrement autour de la Piscine ou du Gymnase, ceci en raison du rayon non constructible de 250 mètres autour de Météosuisse. En effet, seul le Tennis a obtenu une dérogation pour continuer son exploitation dans cette zone. Monsieur Belometti complète en rappelant que l'emplacement choisi est un outil et un moyen de travail pour son service avec les jeunes. Il est proche de la gare et des écoles. Cette implantation est dans un lieu sécurisé pour envoyer les médiateurs urbains. Julien Mora confirme donc qu'il n'y avait pas d'endroit parfait.

La place choisie n'est pas complètement au bord du stade (direction Nord-Est / Grosse Pierre). Cette zone pourrait accueillir dans le futur une extension du skatepark si un agrandissement s'avérait nécessaire. Le Municipal confirme que les 3 voisins les plus proches sont actuellement d'accord avec le projet. Il faudra voir quand la mise à l'enquête aura lieu et surtout quand le règlement d'utilisation sera terminé afin de voir s'il y aura opposition ou non.

La commission s'est demandé pourquoi la société LGS est partie prenante du dossier et pourquoi a-t-elle été choisie. L'objectif était de rester avec une entreprise de proximité et vaudoise. Elle a été mandatée par la commune afin d'étudier le projet et de soumettre la meilleure mouture possible. Monsieur Golay étant un ancien skater professionnel et connaît bien, depuis la création de sa société, les besoins des communes. Selon lui, cela se passe toujours de la même manière soit un Workshop, avec divers intervenants intéressés,

puis on chiffre le projet. Ensuite, l'estimation est transmise aux communes. Les places actuelles sont toutes en béton et creusées. En effet, la création est plus simple, le rendu est plus sympathique. De plus, il confirme que le béton et le fait de creuser les modules font que leurs utilisations sont nettement moins bruyantes.

La question de la verdure comme place centrale a été évoquée ainsi que son revêtement. Le montant défini pour ce projet est de CHF 500'000.- selon le plan d'investissement communal. Ce skatepark a été élaboré autour de ce montant. La demande d'avoir plus de modules correspond à couler plus de béton donc plus cher. Le revêtement central sera soit en herbe, soit en structure synthétique. La tendance actuelle est d'avoir plus de verdure même pour ce genre de réalisation. De plus, cette place centrale permettra aux habitants de venir en famille avec une vue d'ensemble sur leurs enfants. Le circuit permet aussi plus de sécurité au lieu de se croiser sur la place entière.

Le skatepark sera entouré de clôtures de 3 ou 4 mètres de haut, ceci afin de garantir la sécurité de l'endroit et de pouvoir le fermer à clé au besoin.

La commission s'est étonnée de ne pas avoir obtenu l'avis des sociétés, qui utilisent les installations du stade municipal, suite au questionnaire envoyé. Monsieur le Municipal nous confirme qu'il y a une vision à long terme pour le football et l'athlétisme, qui devraient, à terme, être déplacés sur la nouvelle zone sportive si sa légalisation intervient un jour.

Les équipes du Stade Payerne utilisent maintenant plus souvent le terrain A (grand terrain) pour s'entraîner. Le terrain C (Mont Tendre) va pouvoir également être plus souvent utilisé car un éclairage y sera installé. Ce terrain pourrait, à l'horizon 2023 – 2026, être en chantier car la Police Militaire souhaite s'agrandir et pourrait y déposer les machines de construction. La Municipalité négocie avec armasuisse afin d'éviter cette éventualité.

Le CAB ne pourrait plus organiser de concours multiples et le lancer du disque ne pourrait se faire le vendredi soir qu'à condition qu'aucun entraînement ne se fasse sur le terrain B. Le lancer du disque se fait, en principe, un à deux vendredi par mois. La cage du disque est dans les normes du lancer sauf pour un championnat Suisse. Si un jour, il devrait avoir lieu à Payerne, il serait possible de déplacer la cage de l'autre côté du stade pour le concours. De plus, la cage sera presque entièrement fermée pour éviter que les disques s'envolent partout.

Pour les deux clubs ci-dessus, il faut apprendre à faire des concessions car cette implantation est d'intérêt public selon la Municipalité. Quand le CAB voudra faire du lancer du disque, aucun autre utilisateur ne sera sur le terrain B et il reste la possibilité de fermer ponctuellement le skatepark.

La zone sport urbain n'a pas apporté de commentaire particulier.

Le dernier point de la commission est que le planning exposé est terriblement optimiste avec tous les recours possibles du voisinage.

Conclusions

Malgré les aprioris négatifs des commissaires lors de la lecture de ce préavis, les explications données nous ont rassurés. Il s'agit bien de valider l'emplacement du skatepark et non le projet définitif qui sera mis à l'enquête au plus vite.

La commission est bien consciente que les deux grands utilisateurs du stade, soit le Stade-Payerne et le CAB, sont préétablis en partie mais l'intérêt public prime. Un nouvel utilisateur sur le stade impose le partage. Tout le monde doit faire un effort, ainsi la cohabitation sera plus facile. Ces sociétés jouissent des installations, mais doivent accepter que la Commune les mette à disposition d'autres utilisateurs.

Les jeunes et Payerne attendent ce skatepark depuis longtemps. La commission a aussi été sensible aux dires de Monsieur Belometti qui confirme le mal-être des jeunes face à la pandémie et cela pourrait être bien perçu que l'on s'occupe et s'intéresse à eux.

Suite à toutes ces discussions, les commissaires, à la majorité, ont voté pour ce projet et surtout validé l'implantation et l'emplacement du skatepark, tel que proposé dans le préavis. Au vu de ce qui précède :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n° 10/2021 de la Municipalité du 5 mai 2021 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser les travaux de construction et d'aménagement tels que décrits dans le présent préavis concernant la place de sport ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 495'000.— ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 12'500.— par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation 9.281.1730 « Place multisports et skatepark » ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 100'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.4400 « Place de jeu universelle » ;
- Article 5 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 382'500.— et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission,
Le Président-Rapporteur



Franck Magnenat